Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PÔLE ENFANCE-JEUNESSE

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

DU RATZ-HAUT

Accueil de loisirs du Ratz-Haut
1320 route du Ratz-Haut 24200 SARLAT – LA CANEDA
Tel : 05 53 59 07 32 / 06 08 23 19 82 **Mail :** ratzhaut@sarlat.fr

PRESENTATION

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont destinés aux enfants de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN) ainsi que ceux des Communautés de Communes conventionnées.

La CCSPN est gestionnaire de l'ensemble des ALSH du territoire. Les objectifs de ces structures sont indiqués dans le projet éducatif de la collectivité et les projets pédagogiques de chaque accueil, consultables au sein des structures et sur le site internet de la CCSPN.

Le présent règlement intérieur définit :

- les modalités d'inscription
- les conditions d'accès et d'admission
- les modalités de réservation / absences
- la tarification et les modalités de facturation
- les repas
- la santé
- les recommandations
- le transport
- photos et vidéo
- la vie collective
- la sécurité
- l'assurance

Art.1 LES MODALITES D'INSCRIPTION

Toute inscription se fait par le biais d'un dossier. Ce dernier est constitué :

- d'une fiche information sur la famille,
- d'une fiche information sur l'enfant,
- d'une feuille récapitulative des autorisations parentales,

Si le directeur **n'a pas les documents ci-dessus** concernant votre enfant le jour de sa présence, votre enfant **ne peut être accueilli sur la structure.**

En plus de ces documents, il faudra fournir :

- la copie du carnet de vaccination
- l'attestation d'assurance extra-scolaire
- l'attestation de l'employeur concernant la prise en charge partielle ou totale des factures
- d'une autorisation de prélèvement automatique des factures (fournie par l'ALSH)
- un RIB, uniquement si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique
- copie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant et les modalités de garde (uniquement pour les parents divorcés ou séparés avec jugement).

En fonction des activités proposées, des documents supplémentaires pourront être demandés (ex : attestation de natation, etc...).

Si votre **dossier est incomplet le jour de la facturation**, alors **le tarif le plus élevé** sera appliqué, et **aucune régularisation ne pourra être envisagée**.

En cas de changement de situation, familiale, professionnelle ou autres, il est important de le communiquer à l'équipe de direction.

Art.2 LES CONDITIONS D'ACCES ET D'ADMISSION

L'ALSH du RATZ-HAUT accueille jusqu'à 150 enfants de 3 à 13 ans. Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis s'ils sont scolarisés.

Conditions d'accès :

L'ALSH est ouvert tous les mercredis et toutes les vacances scolaires de 7h30 à 18h15 sauf entre Noël et le Premier de l'An, et les jours fériés.

- ARRIVEES :
 - Les enfants présents en matinée ou journée sont accueillis de 7h30 à 9h45
 - Les enfants présents en après-midi avec repas sont accueillis de 11h45 à 12h
 - Les enfants présents en après-midi sans repas sont accueillis de 13h30 à 14h
- DEPARTS :
 - Les enfants présents en matinée doivent quitter l'accueil de 11h45 à 12h00
 - Les enfants présents en matinée avec repas doivent quitter l'accueil de 13h à 14h
 - Les enfants présents en journées ou après-midi avec/ou sans repas doivent quitter l'accueil de 16h à 18h15

Toute modification des horaires suite à une sortie ou autre motif devra être signalée aux familles.

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs à son arrivée dans la structure. Le responsable de l'enfant doit accompagner physiquement l'enfant jusqu'au point d'accueil. Il devra signaler à l'équipe du centre tout problème susceptible de gêner l'enfant pendant sa journée.

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités du centre. De même l'accès à la structure d'un enfant peut être refusé :

- conditions d'encadrement ne sont pas réunies
- arrivée d'un enfant de manière impromptue, sans inscription ou en dehors des temps d'accueil.

Conditions d'admission :

Ceux qui pourraient être scolarisés en cours d'année ou en début d'année scolaire suivante (pour les vacances d'été), **ne seront pas prioritaires** et devront avoir un justificatif.

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical et suivant les recommandation du « guide pratique des maladies contagieuses en collectivité » de l'assurance maladie. Et sur l'arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses.

Une ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission de l'enfant en collectivité.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie.

Art.3 LES MODALITES DE RESERVATIONS / ABSENCES

Réservations :

La structure s'engage à diffuser le programme d'activités et le tableau de réservations 1 mois avant le début de la période. Pendant 3 semaines, les directeurs d'ALSH enregistreront les réservations dans la limite des places disponibles. La semaine avant la période d'accueil sera une semaine de régulation et de gestion des listes d'attente.

Pour les mercredis de septembre-octobre, les inscriptions se feront dès le mois d'août avec seulement le tableau de réservations (les équipes sont en activité avec les enfants lors de la période estivale et ne peuvent préparer un programme d'activités détaillé). Aussi, la période d'inscription des vacances d'automne est réduite à 3 semaines au lieu de 4.

Annulation et absences :

Toute annulation doit être effectuée 1 semaine avant la présence de votre enfant.

Toute absence injustifiée sera facturée.

Absence justifiée :

- Certificat médical 48h après l'absence
- Problème familial (décès, changement de situation,etc...)
- Absence prévenue dans les délais

Il est important de prévenir la structure en cas d'absence pour faciliter l'organisation de l'accueil :

- taux d'encadrement
- commande de repas
- réservation des bus et sorties
- vérification des réservations

Pour les séjours :

Les inscriptions s'effectuent à partir de la date de diffusion de l'information. Elle est validée selon l'ordre d'arrivée des formulaires et du nombre de places restantes.

Art.4 LA TARIFICATION ET LES MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENTS

La tarification :

La tarification des ALSH se base sur les QF (Quotient Familial) de la CAF, MSA ou autres organismes. Les ALSH réalisent une mise à jour des QF en septembre et en janvier. Aussi, il est important de nous fournir votre numéro d'allocataire pour pouvoir appliquer le bon tarif. Ce numéro d'allocataire nous sert également à justifier les potentielles aides attribuées en fonction de votre QF.

Sans ce numéro nous serions contraints d'appliquer le tarif le plus élevé.

Pour les familles ne disposant pas d'un QF calculé par un organisme, la direction peut effectuer le calcul du QF sur la base du dernier avis d'imposition.

Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué.

Les modalités de règlement :

- en espèces dans un bureau tabac, au centre des finances publiques (26 av. de Selves, 24200 Sarlat)
- par chèque à l'ordre du trésor public à déposer ou envoyer au centre des finances publiques avec le coupon de la facture
- par carte bancaire
- par virement
- par prélèvement automatique

Aucun paiement est pris en charge par la structure d'accueil.

Les modalités de facturation :

La facturation s'effectue le 5 du mois suivant la présence de votre enfant (ex : la facture de septembre est faite le 5 octobre).

Pour la mise en place du prélèvement automatique, la famille doit remplir et signer l'autorisation de prélèvement fournie dans le dossier d'inscription. La facture du mois de septembre sera prélevée le 5 du mois de novembre.

Art.5 LES REPAS

Le repas du midi et le goûter de l'après-midi sont pris en charge par le centre de loisirs. Aucun goûter individuel ne sera autorisé (sauf préconisation médicale).

Les régimes alimentaires particuliers :

En plus du repas classique, des menus spécifiques peuvent être proposés :

- menu sans porc (sans substitution)

Chaque semaine (pendant les vacances scolaires) un menu végétarien est proposé.

Le panier repas :

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et cas d'incompatibilité avec les différents régimes proposés, si la famille le souhaite, l'enfant pourra être pris en charge durant le temps du midi avec son panier repas.

Le panier repas devra être remis à un animateur ou au directeur afin qu'il soit mis au frais dès l'arrivée de l'enfant.

Dans ce cas, la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble. Tous les éléments doivent être identifiables (entrée, plat, dessert). Le panier doit être marqué au nom de l'enfant.

Seuls les frais de garde seront facturés dans ce cas là.

Art.6 SANTE

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre (38°C) ou maladies contagieuses (cf.art.2).

Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le nécessite.

Tout problème de santé est à signaler sur la fiche information de l'enfant et auprès de la direction notamment en cas de traitement à administrer.

- **Pour un traitement ponctuel**, les parents devront fournir l'ordonnance du médecin. Les médicaments, dans leur emballage d'origine, sont remis au responsable à l'arrivée au centre. **Sans ordonnance, aucun médicament ne pourra être administré.**
- **Pour un traitement récurrent ou particulier en cas de crise**, la mise en place ou l'utilisation du PAI scolaire, et un temps d'échange avec l'équipe devront être envisagés.

Art.7 RECOMMANDATIONS

- Au cours de la journée, les enfants sont amenés à pratiquer diverses activités, il est demandé de veiller à ce que la tenue de l'enfant soit adaptée (pour les activités sportives, baignades, etc...).
- Les vêtements et les sacs des enfants doivent être marqués au nom de l'enfant.
- L'enfant doit avoir une gourde.
- Une tenue de rechange devra être prévu pour les – 6 ans.
- Les enfants ne doivent pas amener des jouets au centre de loisirs. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté au centre par l'enfant.
- Pour le bon fonctionnement des activités, les familles doivent respecter les horaires d'accueil.

Art.8 TRANSPORTS

L'organisateur autorise le centre de loisirs, dans le cadre de ses activités, à utiliser tout moyen de transport collectif ou individuel pour lesquels il est assuré.

Une autorisation de transport annuelle devra être signée par les familles.

Art.9 PHOTOS ET VIDEOS

Si la famille a donné son autorisation, le centre de loisirs et l'organisateur pourront prendre les enfants en photo et/ou en vidéo, et les utiliser à des fins de communication publique du service (programmes, page facebook, site internet, presse, etc...).

En contrepartie, les familles s'engagent à ne pas diffuser des photos et vidéos qui pourraient être en leur possession et sur lesquels apparaissent d'autres mineurs que leur enfant.

Art.10 VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement élaborées par l'équipe d'animation . Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien être de l'enfant :

- Respect des personnes, enfants et adultes
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes
- Respect du matériel et des locaux
- Respect des règles de sécurité, des consignes
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse, ethnique, …)

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée dans un soucis de protection des autres enfants.

Art.11 SECURITE

L'ALSH est un espace de convivialité, de respect et de tolérance dans lequel chaque enfant a sa place sans aucune distinction. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur le centre. Elle se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé pendant une journée ou une période de fonctionnement.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès à l'ALSH à toute personne, adulte ou enfant, mettant en danger la sécurité des enfants.

L'enfant doit être accompagné jusqu'au lieu d'accueil et confié à un animateur.

Qui peut venir chercher un enfant ?

- **Les responsables légaux :** la situation s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale, telle qu'elle est décrite dans la fiche famille (parents-enfant) du dossier d'inscription. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur doit immédiatement le signaler par écrit et avec les justificatifs nécessaires.
- **Les responsables légaux peuvent aussi désigner par écrit dans la fiche famille une ou des personnes** qu'ils autorisent à venir chercher l'enfant. Une pièce d'identité sera réclamée à ces personnes.

Le personnel est tenu de refuser de confier un enfant en cas de non-observation de ces mesures. D'autre part, dans tous les cas, lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le personnel peut refuser de le confier.

Dans certain contexte, et afin de garantir la sécurité des personnes et/ou des biens, l'organisateur pourra mettre en place des ajustements à ce règlement intérieur par le biais des protocoles particuliers.

Art.12 ASSURANCE

Conformément à la réglementation, la CCSPN est assurée en responsabilité civile.

Quant aux parents, ils doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance en responsabilité civile extrascolaire), il est recommandé que cette assurance couvre également les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).